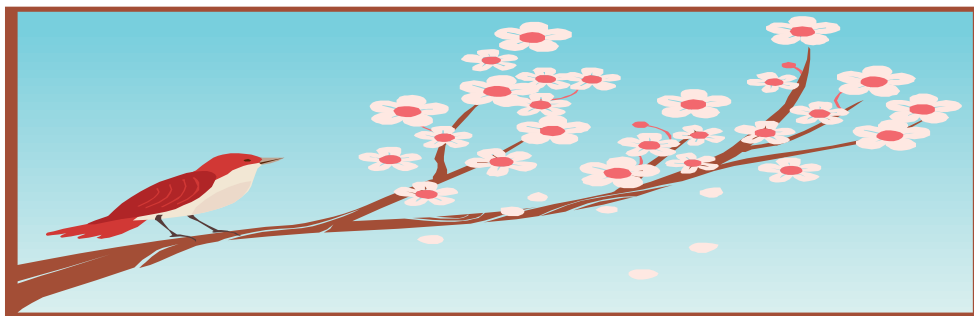


LIVRET D'ACCUEIL

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE



Centre Hospitalier de Decazeville
60 Avenue Prosper Alfarc
12300 DECAZEVILLE
Tél : 05.65.43.77.09- Fax : 05.65.43.66.24



Bienvenue

Ce livret d'accueil a pour but de vous présenter le service d'Unité de Soins de longue Durée du Centre Hospitalier de Decazeville et de faciliter votre accueil.

Présentation

Le service d'USLD dépend du centre hospitalier qui est une structure publique médicalisée, habilitée à l'aide sociale. Sa capacité d'accueil est de 22 résidents en EHPAD Médicalisée et 32 en USLD.

Elle est située dans le quartier de Trépalou, attenante au Centre Hospitalier.

Ses coordonnées : **CENTRE HOSPITALIER - Service USLD**

60 Av Prosper Alfarc

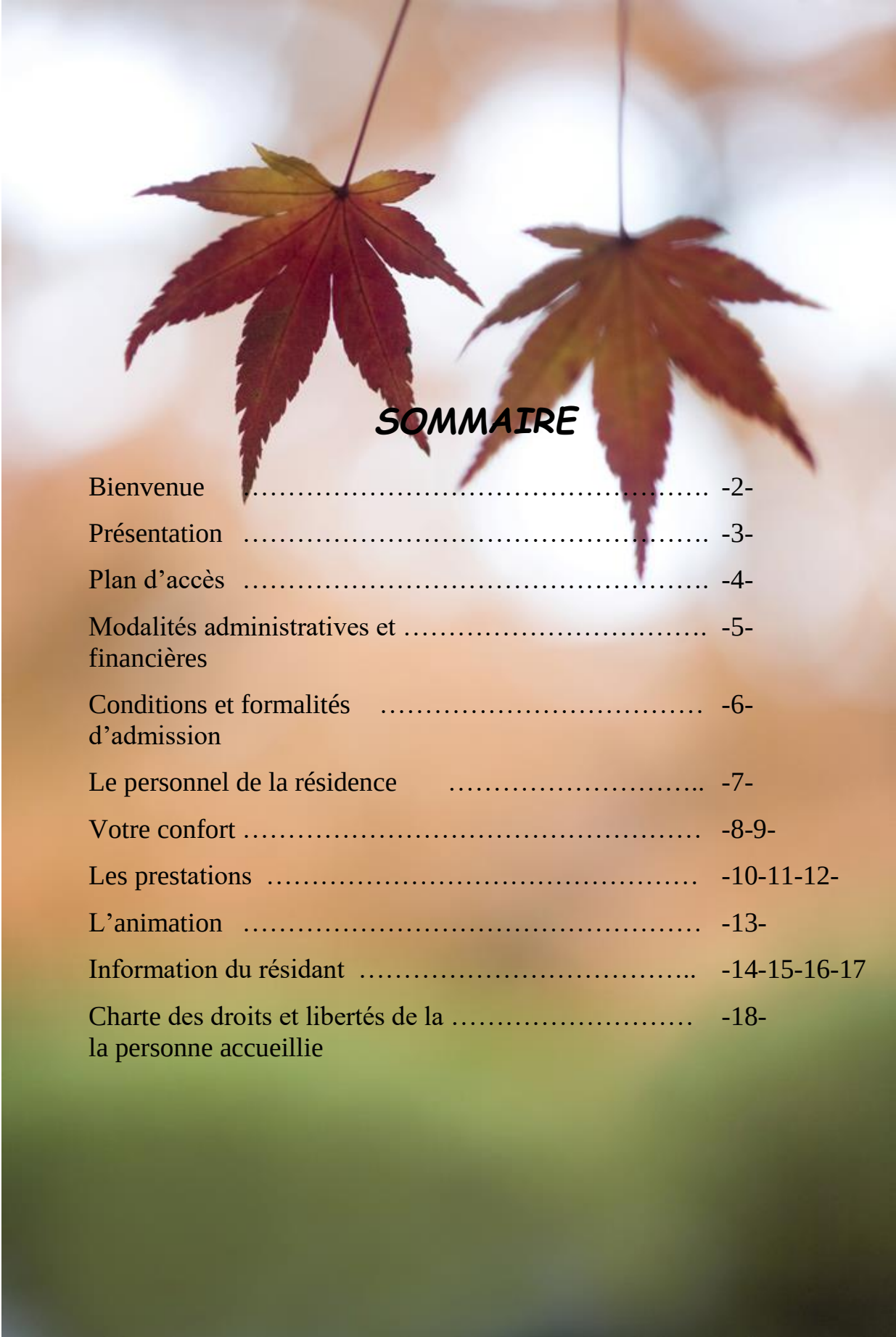
12300 DECAZEVILLE

Tél : 05.65.43.77.09 ou 05.65.43.71.71

Elle fait partie du pôle Personnes Agées qui structure la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Decazeville. Elle est dirigée par Monsieur Dominique PERRIER, Directeur du Centre Hospitalier.

Elle accueille des personnes âgées, d'au moins 60 ans, pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Le service est une unité de soins de longue durée en vertu de la convention tripartite signée avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Conseil Général de l'Aveyron et du Centre Hospitalier de Decazeville.



SOMMAIRE

Bienvenue	-2-
Présentation	-3-
Plan d'accès	-4-
Modalités administratives et financières	-5-
Conditions et formalités d'admission	-6-
Le personnel de la résidence	-7-
Votre confort	-8-9-
Les prestations	-10-11-12-
L'animation	-13-
Information du résident	-14-15-16-17
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	-18-

PLAN D'ACCES :



RESIDENCE TINEL - EHPAD USLD

Centre Hospitalier DECAZEVILLE

60 rue Prosper Alfarc 12 300 DECAZEVILLE

Téléphone : Standart 05 65 43 71 71 - EHPAD 05 65 43 71 60 - USLD 05 65 43 77 04

Modalités administratives et financières

Aides financières :

Les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes :

- , allocation logement
- Aide sociale à l'hébergement (en fonction des ressources)

Frais de séjour :

Le prix de journée payé par le résident ou l'aide sociale couvre :

- **Les dépenses liées à l'hébergement** (repas, entretien des chambres et des communs, entretien du linge, animation...)
- **Les dépenses liées à la dépendance** (les charges relatives aux aides des actes de la vie courante, l'achat des protections...)

Un ticket modérateur est obligatoirement à la charge de chaque résident. Il correspond au tarif du GIR 5-6.

Les résidents classés GIR 1-2 et GIR 3-4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par le département de leur domicile précédent, directement à l'Etablissement.

L'Assurance Maladie prend en charge, dans le cadre du forfait soins :

- Les dépenses liées aux soins : les charges de personnel relatives au personnel médical et paramédical, les examens de biologie, les médicaments, le petit matériel médical.

Conditions d'admission

Conditions d'admission :

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, seules ou en couple, sans condition de ressources financières.

Votre admission a été prononcée.

Toute l'équipe est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue dans la résidence.

Le personnel du service

L'équipe est pluridisciplinaire ; chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée aux besoins des résidents. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hébergement, des soins des aides, de l'accompagnement et des loisirs.

Composition de l'équipe :

Un médecin, une cadre de santé, des infirmiers, des aides-soignants, des agents de service hospitalier, une ergothérapeute, une animatrice, une assistante sociale, un kinésithérapeute, une psychologue.

Autres prestations :

Personnel du centre hospitalier au service de l'USLD

- une diététicienne, des pharmaciennes, un service blanchisserie, un service d'entretien, un service administratif.
- Intervenants extérieurs :
Pédicures, coiffeuses, esthéticiennes, infirmiers psychiatriques, des bénévoles pour un accompagnement spécifique et pour certaines animations, un service d'aumônerie.

Votre Confort

Une fois admis, vous êtes domicilié au centre Hospitalier service USLD, c'est un lieu qui vous offre tout le confort souhaité.

Les chambres :



Le service dispose de 26 chambres individuelles et 3 chambres doubles disposées sur 2 étages (4^e et 5^e étages).

Les chambres sont équipées d'une salle d'eau indépendante accessible aux personnes handicapées avec lavabo, douche, WC et bouton d'appel d'urgence. Les salles d'eau sont suffisamment spacieuses pour permettre l'utilisation d'un lit douche.

La chambre est meublée avec du mobilier appartenant à la résidence (lit médicalisé, chevet, armoire, fauteuil de repos, une table, une chaise, une sonnette d'alarme). Cependant le résident conserve la liberté d'amener son mobilier personnel dans la limite de l'espace de son logement et de sa sécurité.

Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique. Les appels téléphoniques sont reçus directement dans la chambre et ceci gratuitement.

Si vous voulez appeler l'extérieur, il vous est demandé de passer au standard afin de faire un pré-paiement de 5 € minimum.

Il sera alors délivré un code d'accès pour pouvoir téléphoner directement.

L'entretien des locaux :

Le ménage est effectué régulièrement par le personnel en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis. L'infirmière hygiéniste de l'hôpital et le cadre du service assurent un suivi et un contrôle du respect des règles d'hygiène. Chacun (résidents, visiteurs et personnel) veillera à respecter les locaux mis à disposition.

Les espaces détente et convivialité :

Un espace famille et deux salons sont à la disposition du résident pour lui permettre de passer un moment de détente et d'accueillir sa famille pour un déjeuner ou un dîner.

Une terrasse et un espace vert sont entretenus ; vous pourrez vous y promener à pied ou en fauteuil.



Une grande salle polyvalente au 2^e étage, est à disposition de l'EHPAD et de l'USLD pour les animations ; elle peut accueillir tous les résidents ainsi que leur famille.

Le courrier :

Votre courrier et vos journaux vous seront acheminés au cours de la journée. Le coursier de l'hôpital passe chaque jour ouvré dans le service afin d'envoyer votre courrier.

Les prestations

Le suivi médical :

Des visites régulières sont effectuées par le médecin du service. Elles sont prises en charge financièrement par l'Etablissement ainsi que les frais de médicaments et les analyses complémentaires.

Le médecin participe à l'élaboration du projet de soins qui détermine les modalités de prise en charge du résident.

Il donne son avis, permettant l'adéquation entre l'état de santé des personnes et les capacités de prise en charge de l'institut lors de l'admission et du retour d'hospitalisation. De plus, il est le garant de l'adaptation du résident.

Sur prescription médicale, les résidents peuvent bénéficier de l'intervention d'autres professionnels para-médicaux : Kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure, infirmière psychiatrique...

La pharmacie de l'hôpital assure la délivrance des médicaments et le suivi en collaboration avec le médecin coordonnateur.

Le service infirmier :

Un service infirmier est présent 24 h sur 24, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Le personnel diplômé, est formé à l'aide et aux soins spécifiques à apporter aux personnes âgées ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence.

L'aide aux soins ou actes de la vie courante :

La résidence assure, tous les jours, si nécessaire, l'intervention d'un personnel soignant, pour la prise quotidienne des médicaments, une aide à un soin d'hygiène et de nursing, à l'habillage, à la prise des repas, à la mobilisation...

La coiffure :

Un salon de coiffure est à votre disposition pour utiliser les services de coiffeuses intervenant dans l'Etablissement.

Les dates d'interventions et les tarifs sont communiqués sur le tableau d'affichage à chaque étage près de l'ascenseur.

Le culte :

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Il peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Un service religieux catholique est assuré dans l'Etablissement, tous les vendredis à 15 h 30. Des bénévoles accompagnent les résidents à la chapelle de l'Etablissement.

Les repas :

Les petits déjeuners sont servis en chambre.

Les repas du midi et du soir sont pris dans les différentes salles à manger climatisées.



Les repas sont servis aux horaires suivants :

- **petit déjeuner : à partir de 7H00**
- **déjeuner : 12H00**
- **dîner : à partir de 18H00**
- **une collation est servie à partir de 15H00 et proposée après le dîner**

Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie par exemple), ils peuvent être servis en chambre.

Les résidents ont aussi la possibilité d'inviter leur famille et leurs amis à se retrouver dans le service.

Les repas sont préparés par le service restauration du centre hospitalier.

Des menus variés sont proposés tout en respectant les différents régimes alimentaires prescrits. Des rencontres régulières sont organisées avec le personnel de la cuisine, les résidents et le personnel de l'EHPAD Médicalisée et de l'USLD. Les résidents peuvent alors donner leurs avis sur le choix des menus et la qualité des repas.

Le linge :

L'établissement procure les draps, taies d'oreiller, couvertures, dessus de lit ainsi que les gants, serviettes de toilette et de table.

Le service blanchisserie du centre hospitalier entretient le linge personnel non délicat. Nous rappelons que tout le linge doit être marqué afin d'éviter les erreurs et les pertes. Dans le cas où l'entretien est effectué par la famille, ceci ne donne en aucun cas droit à une diminution des tarifs d'hébergement.

L'animation



L'animation est une priorité. Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. Le service USLD dispose d'une animatrice qui est aidée ponctuellement par des bénévoles. L'animation s'articule autour de deux éléments :

Les loisirs de type collectif :

Ils sont proposés quasiment tous les après-midi de la semaine : jeux de cartes, jeux de société, sorties, activités manuelles, lotos, gymnastique, spectacles, activités inter générationnelles...

En ce qui concerne les animations festives, les familles et les amis sont conviés à y participer.

Le soin relationnel de type individuel :

Il consiste à accompagner le résident dans la réalisation d'un projet personnalisé.

Information du résident

Sécurité des biens et des personnes :

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.

Le service de sécurité de l'hôpital de Decazeville assure la protection de la résidence.

L'USLD dispose d'un système de sécurité incendie avec la fermeture automatique des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

Les portes donnant sur l'extérieur sont toutes équipées d'un digicode.

Les fenêtres sont également équipées d'un système de sécurité limitant l'ouverture.

Le Service Administratif :

Il assure les tâches administratives relatives à l'admission, aux sorties, aux hospitalisations et à la facturation mensuelle.

Son personnel est à la disposition des résidents et de leur entourage du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Le bureau est situé au rez de chaussée, à l'entrée du centre hospitalier.

La gestion du dossier administratif :

Elle est informatisée, dans le respect du secret médical et conformément aux dispositions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Sauf opposition motivée de la part du résident, certains renseignements le concernant, recueillis au cours de son séjour, feront l'objet d'enregistrement informatique, réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales.

L'accès au dossier médical :

Conformément à la loi du 4 mars 2002, tout résident peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale (médecin traitant et médecin coordonnateur).

La communication des informations médicales sera assurée par le médecin responsable de la prise en charge du résident.

Au livret d'accueil sont annexées :

La désignation de la personne de confiance :

En application de la loi du 4 mars 2002, il sera demandé à tout résident de désigner une personne de confiance qui pourra recevoir, le cas échéant, l'information sur son état de santé. Cette désignation se fait par écrit tout en restant libre de modifier (par écrit), son choix au cours de son séjour.

La personne de confiance peut accompagner la personne dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Désignation du référent :

Un soignant référent sera désigné dès votre arrivée dans le service.

Il vous servira d'intermédiaire entre la famille et l'équipe soignante.

Les familles auront connaissance du référent nommé afin de prendre contact avec celui-ci en cas de besoin.

Les directives anticipées :

Conformément au décret N°2006-119 du 6 février 2006, toute personne consciente peut donner ses instructions sur la conduite à tenir au cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont valables trois ans.

Elles sont modifiables et révocables à tout moment et doivent être rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Le règlement de fonctionnement :

Le présent document est remis aux personnes accueillies et aux acteurs de l'établissement.

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la résidence.

Il précise les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Le document est validé au conseil d'administration et révisé tous les cinq ans.

La charte des droits et libertés de la personne accueillies :

Arrêté du 8 septembre 2003 mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Le contrat de séjour :

Le Document de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal.

Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)
Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.